



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N° 59

RESOLUTION

Les enfants dans les conflits armés

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Paris pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet 2009, sur proposition du réseau des femmes parlementaires et avec l'appui de la commission politique,

Rappelant que tous les Etats représentés à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie sont parties à la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 ;

Soulignant l'attention constante que l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie porte à la lutte en faveur du droit des enfants à grandir dans un monde sans exploitation et sans guerre ;

Extrêmement préoccupé par la persistance de situations de conflits affectant gravement les enfants, alors qu'approche le terme de la décennie 2001-2010, qui avait été déclarée « *décennie internationale de la promotion d'une culture de la non violence et de la paix au profit des enfants du monde* » par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution du 19 novembre 1998 ;

Condamne sans réserve le non-respect des droits des enfants garantis par la CDE, les exactions nombreuses et les violences délibérément commises à l'encontre des enfants dans les zones de conflits armés ;

Condamne avec fermeté les six violations particulièrement graves des droits des enfants définies par le Conseil de Sécurité des Nations unies :

- le meurtre ou la mutilation d'enfants,
- le viol d'enfants et autres violences sexuelles,
- l'enlèvement d'enfants et les déplacements forcés,
- le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire,
- les attaques visant des écoles et des hôpitaux,
- le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats,

et ceux qui s'en rendent coupables ;

Appelle les sections de l'APF à attirer l'attention de leurs gouvernements respectifs pour :

- que tous les moyens soient mis en œuvre afin de faire cesser, d'une part, les violations des droits des enfants dans les zones de conflit armé, et, d'autre part, l'impunité à l'égard de ceux qui perpétuent ces violations,
- qu'une priorité absolue soit donnée à l'éducation des enfants à la non-violence, et à la réinsertion des enfants victimes,
- et que ceux qui ne l'ont pas encore fait deviennent partie au Protocole additionnel à la CDE sur la protection des enfants dans les conflits armés, du 25 mai 2000.